



DELIBERATION 2021-108

LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI- MOREAU, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. WALCZACK, M. BLANCHARD, M. TREPRAU, M. CADIOU, Mme MAURIN, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, Mme ROLLAND, Mme OMS, M. LIBERATOR DE BOISGELIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme FERRAI donne procuration à Mme FABRY, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à M. HIVIN, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN.

ABSENTS : M. ODIN, M. BOISSEAU, Mme RENARD.

Mme MAURIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Projet de parc solaire photovoltaïque sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, au lieudit de Cayenne

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 du code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier de présentation du projet d'implantation de parc solaire sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Védas,

Considérant la présentation par Monsieur le Maire devant le conseil municipal du projet d'implantation de parc solaire du ROUMANIS (parc solaire projeté d'une puissance approximative de 6 MW sur une surface d'environ 6 hectares), situé au lieu-dit de Cayenne, lequel projet est proposé par la société VOLTALIA,

Considérant la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) adoptée le 18 août 2015 précisant de porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030 ;

Considérant que la Région Occitanie a adopté le 22 décembre 2017 son ambition de devenir la première région européenne à Énergie positive par le biais de son programme « REPOS », et que le projet s'inscrit dans les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement de développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie ;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jean-de-Védas pour la protection de l'environnement et la production d'électricité à base d'énergies renouvelables (production d'électricité « verte » et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace...) ;

Considérant le PLU arrêté de la Commune ;

Considérant les atouts du site (délaissé autoroutier) et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers et de raccordement électrique, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques ...) ;

Considérant le profil de la société VOLTALIA, producteur d'électricité à base d'énergie d'envergure internationale au capital de 543 477 113,40 euros, et ses capacités techniques et financières à mener à bien ce type de projet de la phase de conception, développement, construction, exploitation, jusqu'à celle du démantèlement du parc en projet ;

Considérant les engagements pris par VOLTALIA auprès de la municipalité,

- L'attribution d'un budget de 80.000 € destiné aux mesures d'accompagnement de la commune pour sa transition énergétique, à partir de l'année de mise en service de la centrale photovoltaïque
- Un engagement de Voltalia à soutenir sur une période de 5 ans suite à la mise en service de la centrale photovoltaïque par du mécénat le festival d'art de la rue « Festin de Pierre » à hauteur de 2.000 € par an
- L'étude de l'installation d'éco-pâturage sous les panneaux photovoltaïque comme cela se pratique en d'autres communes
- La production d'électricité verte locale hors consommation liée au chauffage pour 2.000 foyers védasiens

ainsi que les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, liées à la fiscalité, les projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générée localement ;

Considérant que la société VOLTALIA pour implanter sur le territoire de la Commune un parc solaire photovoltaïque doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné ;

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA sollicite le soutien de la commune, son accord de principe sur la réalisation du projet proposé, l'autorisation de réaliser toute étude de faisabilité nécessaire à la réalisation du Parc solaire ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de parc solaire photovoltaïque présenté par la société VOLTALIA au lieudit de Cayenne sur la commune de Saint-Jean-de-Védas,
- **D'EMETTRE** un avis favorable pour le lancement de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme permettant la réalisation le projet de parc solaire concerné,
- **D'AUTORISER** VOLTALIA à réaliser toutes études de faisabilité nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 26 voix pour,
- 4 abstentions (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIEILLE, M. LIBERATOR DE BOISGELIN).



François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

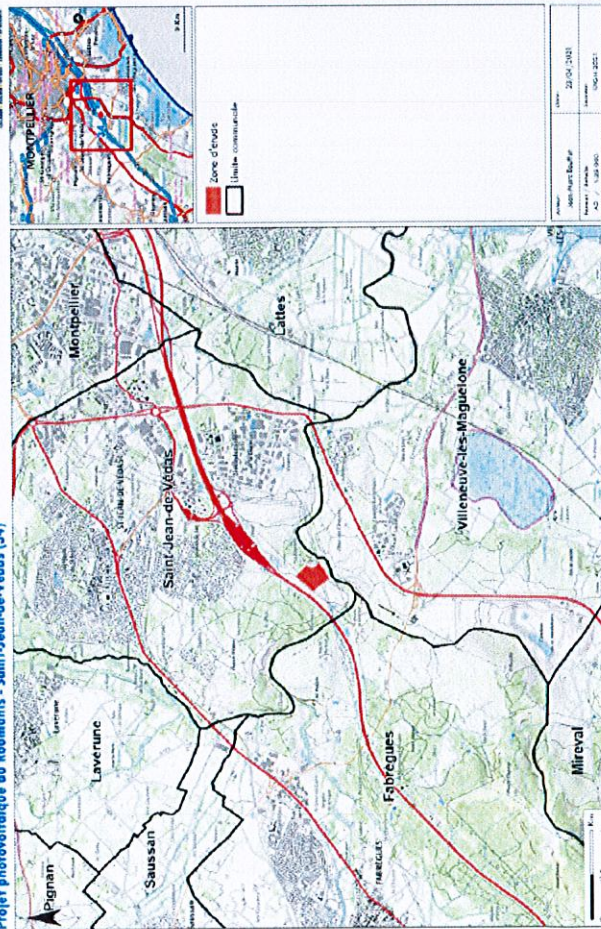


Localisation de la zone d'étude

Localisation de la zone d'étude

Projet photovoltaïque du Roumanis - Saint-Jean-de-Védas (34)

volitalia



Points forts du projet :

- Topographie et ensoleillement favorables
- Possibilité de raccordement
- Projet pouvant candidater à la CRE en tant que site dégradé (délaissé autoroutier)

Zone d'étude et aménagements annexes

Projet photovoltaïque Roumanis - Saint-Jean-de-Védas (34)

